

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« demandeurs »

les mots :

« deux membres du couple ou la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le rétablissement du texte de l'Assemblée nationale en première lecture, il est précisé que le consentement peut être recueilli auprès des deux membres du couple ou de la femme non mariée.